



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
21 novembre 2025
Français
Original : anglais

Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

Septième session

Belém, 10-21 novembre 2025

Point 10 c) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

Questions relatives au financement

Proposition du Président

Projet de décision -/CMA.7

Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

1. *Recommande* qu'à sa trentième session, la Conférence des Parties transmette au Fonds pour l'environnement mondial les directives énoncées aux paragraphes 2 à 8 ci-dessous ;

2. *Rappelle* la décision 1/CMA.6 et *prie* le Fonds pour l'environnement mondial de tenir compte, dans ses travaux connexes à venir, selon qu'il convient, des paragraphes pertinents de la présente décision ;

3. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de renforcer ses activités de collaboration, de coordination et d'harmonisation avec les autres entités fonctionnelles du Mécanisme financier afin d'améliorer l'efficacité, la cohérence, la complémentarité et l'impact des financements en faveur du climat, ainsi que l'accès à ces financements, selon qu'il convient ;

4. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à étudier comment il pourrait soutenir les efforts que les pays en développement Parties déploient en vue d'atteindre l'objectif mondial en matière d'adaptation, conformément à son mandat ;

5. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à aider les pays en développement Parties à appliquer le programme de mise en œuvre des technologies ;

6. *Encourage également* le Fonds pour l'environnement mondial et ses organismes d'exécution à continuer d'aider financièrement les pays en développement Parties à élaborer leurs rapports biennaux au titre de la transparence et leurs communications nationales ;

7. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de continuer à soutenir les activités d'établissement de rapports et de renforcement des capacités, y compris celles menées dans le cadre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence ;



Merci de recycler

8. *Prie également* le Fonds pour l'environnement mondial de redoubler les efforts qu'il déploie pour aider les pays en développement Parties à renforcer leurs capacités et leurs dispositifs institutionnels et pour les former aux moyens d'appliquer effectivement le cadre de transparence renforcé prévu par l'Accord de Paris.
